RENSEIGNEMENTS REQUIS POUR LA RECEVABILITÉ PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE D'UNE DEMANDE D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION OU D'UNE LICENCE OU D'UNE AUTORISATION

Les autres éléments du dossier technique du demandeur:

- Dossier du personnel dirigeant expérimenté dans le domaine de l'électricité;
- Extrait du casier judiciaire desdits dirigeants ;
- ➤ La nature et le lieu de l'implantation de l'activité ;
- Les indications précises de la source d'énergie primaire à exploiter et des périmètres requis pour les ouvrages et installations ;
- Les caractéristiques du site à aménager ou à exploiter ;
- ➤ Le bassin versant, avec le nom du cours d'eau, des lacs et des marais, pour les installations hydroélectriques ;
- ➤ La ou les puissances à développer, à fournir ou à acheminer vers les usagers avec des indications précises sur son origine ou sur fournisseur, preuves à l'appui ;
- Les lieux d'utilisation de l'énergie électrique dont question ;
- Les études d'impacts sociaux et environnementaux réalisées conformément aux prescriptions en vigueur et dûment approuvées ;
- ➤ Les études techniques dûment validées avec une description claire des ouvrages à réaliser, indiquant les caractéristiques techniques des installations, des plans d'ensemble des installations, des plans d'occupation du sol, des plans sommaires dimensionnés des lieux, des aménagements et des installations projetées ;
- Les normes et standards utilisés ;
- ➤ Les plans des terrains submersibles, avec indications des divers natures de cultures, des espèces animales, végétales et aquatiques, les espaces réserves et touristiques ;
- La durée projetée des travaux et le chronogramme indicatif de leur exécution ;
- Les indications précises des périmètres requis pour les installations, avec des plans de situation à l'échelle requise 1/20.000e et des cartes à l'échelle 1/5.000e indiquant les limites géographiques de la zone;
- ➤ Territoire concerné par l'activité de distribution de l'énergie électrique, zone d'exclusivité délimitée, étendue des réseaux MT et BT et leur zone d'influence immédiate ;
- Modalités d'alimentation des usagers en énergie électriques ;

NB: TOUS CES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE INVENTORIES